



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

27 FÉVRIER 2024 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 27 février 2024, à 17h, à l'hôtel de Ville au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N° 1
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N° 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 6

SONT ABSENTS : M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 0 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSÉ, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 17 h.

2024-02-094 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 423-1990 RELATIF AU ZONAGE
4. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-095 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 423-1990 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un premier projet du *Règlement numéro 423-3-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 13 janvier 2024;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du 16 janvier 2024;

ATTENDU QU' un avis public de demande d'approbation référendaire a été publié le 16 février 2024 et qu'aucune demande n'a été reçue;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption du second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 423-3-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE AFIN D'Y AUTORISER LE CAMPING ET AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTÉRIEURES DANS LA ZONE 313 ET PERMETTRE L'AFFICHAGE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE U402

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE AFIN D'Y AUTORISER LE CAMPING ET AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTÉRIEURES DANS LA ZONE 313 AINSI QUE L'AFFICHAGE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE U-402.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE – ZONE 313

La Grille de spécifications du zonage à la page 7 du présent règlement est modifiée par l'ajout d'une autorisation de camping et d'autres activités récréatives extérieures dans la zone 313.

La Grille devra dorénavant se lire comme suit :

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE													
		Zones	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	
Usages permis													
3.1 – RÉSIDENTIELS													
	3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	Supprimer zone 307 – Règlement 673-2005	Supprimer zone 308 – Règlement 672-2005	X	X	X	X	X	X	
	3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée									X	X	
	3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée									X	X	
	3.1.4	Habitation bi familiale isolée	X						X	X	X	X	
	3.1.5	Habitation multifamiliale isolée											
	3.1.6	Maison mobile											
3.2 – COMMERCIAUX													
	3.2.1	De détail											
	3.2.2	Détail avec entreposage extérieur											
	3.2.3	De gros											
	3.2.4	D'hôtellerie	X				X	X	X	X	X		
	3.2.5	De parc de camping						X			X		
	3.2.6	De pourvoirie											
	3.2.7	De restauration					X	X	X	X	X		
	3.2.8	Restreint : Casse-croûte										X	
		Dépanneur										X	
		Routier										X	



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif	*a					b		*b	*b	
	Extérieur intensif	*a				X					a
	Extérieur extensif						a	bc	a	ac	
3.2.10	Routier					X	X	X	X	X	
3.2.11	De services										
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art										
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture						X	X			
3.3.3	Exploitation érablière					X	X	X	X		
3.3.4	Élevage					cb	c	c			
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Exploitation forestière	X	X			X	X	X	X	X	X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X			X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances	X	X								
3.6.4	Résidence communautaire										
3.6.5	Utilités	X	X			X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	bcd	X			X	X	X	X	X	X
3.7.2	Écuries privées					X	X	X			X
3.7.3	Logements en sous-sol	X				X	X	X	X	X	
3.7.4	Logement dans commerce					X	X	X	X	X	X
3.7.5	Occupation mixte des usages permis					X	X	X	X	X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment	2	1			2	2	2	6	6	1
	Fonction dominante	C	C			C	C	C	C	C	C
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques art. 10.2										
	Dépotoir fermé art.10.3										
	Prises d'eau potable art. 10.5	X									
	Protection riveraine et du littoral art. 10.6	X	X								X
	Zones humides ou marécageuses art 10.7					X					
	Zone de risque d'inondation art. 10.8										X
	Zone risque mouvement terrain art. 10.9								X		X
	Équipements récréatifs art. 11.3	X	X				X				
	Sites d'intérêt art. 12.1					X			X	X	X
	Corridor routier art. 12.2					X	X	X	X	X	



Unités de paysage art. 12.3								X	X	X	
Plan d'aménagement d'ensemble											
NOTES :											
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique											
								Mise à jour le 12 décembre 2023			
								Annexe 3		page 6 de 10	

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE – ZONE U402

La Grille de spécifications du zonage à la page 9 du présent règlement est modifiée par l'autorisation d'affichage de nouveaux usages dans la zone U402.

La Grille devra dorénavant se lire comme suit :

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE											
	Zones	315	316	317	U-401	U-402	U-403	U-404	U-501	U-502	U-503
Usages permis											
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X		X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée						X	X	X	X	X
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée						X	X			
3.1.4	Habitation bi familiale isolée		X	X							
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
3.1.6	Maison mobile			X							
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail					a	X	X	X	X	X
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie					X	X	X	X	X	X
3.2.5	De parc de camping										
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration					X	X	X	X	X	X
3.2.8	Restreint : Casse-croûte	X	X	X							
	Dépanneur	X	X	X							
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif							X ²	X ²	X ²	X ²
	Extérieur intensif	ad	a	b							
	Extérieur extensif										
3.2.10	Routier										
3.2.11	De services					X		X	X	X	X
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art					X	X		X	X	X
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture										
3.3.3	Exploitation érablière	X	X	X							
3.3.4	Élevage			c							
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire							a			
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	X	X	X		a	ab	ab	ab	ab	ab
3.7.2	Écuries privées	X	X	X							
3.7.3	Logements en sous-sol		X	X							
3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X		X		X	X	X	X
3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X		X	X	X	X	X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment	1	2	2	0	1	2	6	2	2	2
	Fonction dominante	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques art. 10.2										
	Dépotoir fermé art. 10.3										
	Prises d'eau potable art. 10.5										
	Protection riveraine et du littoral art. 10.6	X	X	X							
	Zones humides ou marécageuses art 10.7	X	X								
	Zone de risque d'inondation art. 10.8	X	X	X							
	Zone risque mouvement terrain art. 10.9										
	Équipements récréatifs art. 11.3										
	Sites d'intérêt art. 12.1	X	X								
	Corridor routier art. 12.2					X		X	X	X	X
	Unités de paysage art. 12.3	X	X								
	Plan d'aménagement d'ensemble										

NOTES : 2 – À l'exception des établissements à caractère érotiques et aux jeux de loterie

* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristiques

Mise à jour le 12 décembre 2023

Annexe 3

page 7 de 10



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2024-02-096

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 17 h 16

(signé)

ISABELLE PERREAU
MAIRESSE

(signé)

ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE